

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

Délibération
n° 2019.10.299

**Politique cyclable :
attribution d'un fonds
de concours à la ville
d'Angoulême**

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2019**

Secrétaire de séance : Denis DUROCHER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Laïd BOUAZZA, Danielle CHAUVET à Anne-Sophie BIDOIRE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Jean-Claude COURARI à Jean-Marie ACQUIER, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, François NEBOUT à Annie MARAIS, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Christophe RAMBLIERE à Michel BUISSON, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Eric SAVIN à Gilbert CAMPO

Excusé(s) :

Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Michel GERMANEAU, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.10.299**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

POLITIQUE CYCLABLE : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE D'ANGOULEME

GrandAngoulême, autorité organisatrice de la mobilité, porte une volonté forte de développer l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien sur son territoire.

Par délibération n°370 du 15 décembre 2016, GrandAngoulême a adopté son Schéma cyclable d'agglomération, dont la fiche-action n°1 vise à « proposer un appui technique et financier aux communes pour la réalisation des itinéraires cyclables », en identifiant comme action concrète la mise en place d'un fonds de concours pour les communes.

Par délibération n°518 du 28 septembre 2017, GrandAngoulême a défini les critères d'attribution de ce fonds de concours portant sur la réalisation de travaux d'aménagement cyclables des itinéraires et points durs identifiés au Schéma cyclable d'agglomération.

La ville d'Angoulême a sollicité GrandAngoulême pour la réalisation d'aménagements cyclables sur deux axes identifiés au Schéma cyclable d'agglomération comme itinéraires structurants du scénario programmatique :

- Des aménagements cyclables sur différentes sections du Boulevard Bleu : le Boulevard de Bretagne entre les rues de Mauron et Gontran Labregere, le Boulevard Jean XXIII entre la rue A. Aulard et la rue des Essarts et le Boulevard Jean Monnet ;
- Des aménagements cyclables sur l'axe Angoulême-Soyaux : rue de Périgueux entre les boulevards Chabasse et Alsace-Lorraine, boulevards Allende et Liédot entre les rues de Périgueux et Alsace-Lorraine.

Au regard de ces éléments et des critères définis pour l'attribution du fonds de concours, GrandAngoulême peut apporter un soutien financier à hauteur de 50 % maximum du montant des aménagements cyclables, soit 27 301 € maximum. Ce montant sera ajusté au regard des éventuels co-financements perçus.

Vu l'avis favorable de la commission finances responsabilités sociétales du 2 octobre 2019,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER un fond de concours à la ville d'Angoulême pour la réalisation de travaux d'aménagement cyclables sur le Boulevard Bleu et l'axe Liédot-Périgueux à hauteur de 50% du montant HT des travaux, soit 27 301 € maximum avant co-financements.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention afférente ainsi que tout document relatif ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 octobre 2019	<u>Affiché le :</u> 21 octobre 2019

CONVENTION

D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS SCHÉMA CYCLABLE
POUR L'AMÉNAGEMENT DE BANDES ET PISTES CYCLABLES

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16 000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Jean-François DAURE, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° ... en date du ...

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

La Ville d'Angoulême

Sise Place de l'Hôtel de Ville, 16000 Angoulême

Représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT en sa qualité de Maire, autorisé par délibération n° ... en date du 25 septembre 2019

Ci-après dénommée « **la Ville d'Angoulême** »

D'autre part.

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

VU la délibération n°2016.12.370 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant sur l'adoption du Schéma cyclable d'agglomération.

VU la délibération n°2017.09.518 du Conseil communautaire du 15 septembre 2017, créant un fonds de concours pour l'aménagement des itinéraires identifiés au Schéma cyclable d'agglomération.

VU la délibération n°... du 25 septembre 2019 du Conseil municipal de la Ville d'Angoulême présentant le projet de travaux d'aménagements cyclables phase 1 et autorisant la sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

VU la délibération n°... du Conseil communautaire du ... approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la ville d'Angoulême pour l'aménagement de pistes et bandes cyclables sur 2 axes majeurs du schéma cyclable : le boulevard bleu et la liaison Angoulême-Soyaux, à hauteur de 50% du montant HT des travaux, soit 27 301 € maximum avant co-financements.

Dans le cadre de sa politique de mobilité, GrandAngoulême a adopté un Schéma cyclable d'agglomération visant à développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien par des actions portant sur 5 thèmes : les itinéraires, le stationnement des vélos, les services aux cyclistes, l'information/communication, le suivi-évaluation.

La réalisation d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle de la communauté d'agglomération est un enjeu majeur pour le développement des pratiques et leur sécurisation. En partenariat avec les communes et les associations d'usagers, des itinéraires prioritaires ont été identifiés dans le cadre du Schéma, la réalisation des aménagements relevant de la compétence voiries. Afin d'accompagner financièrement les communes dans la réalisation de ces itinéraires, GrandAngoulême a décidé de mettre en place un fonds de concours.

Le Boulevard bleu et la liaison Angoulême-Soyaux font partie de ces itinéraires. Le projet proposé par la Ville d'Angoulême consiste en l'aménagement de bandes et pistes cyclables sur plusieurs sections de ces itinéraires.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'aménagement cyclable des voies suivantes :

- Boulevard Bleu :
 - o Boulevard de Bretagne, entre les rues de Mauron et Gontran Labregere
 - o Boulevard Jean XXIII entre la rue A. Aulard et la rue des Essarts
 - o Boulevard Jean Monnet
- Axe Angoulême-Soyaux :
 - o Rue de Périgueux entre les boulevards Chabasse et Alsace-Lorraine
 - o Boulevards Allende et Liédot entre les rues de Périgueux et Alsace-Lorraine

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

Art. 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature pour une durée de 2 ans,

La durée de validité du fonds de concours pourra être prorogée sur demande motivée de la ville d'Angoulême, maître d'ouvrage de l'opération, auprès de GrandAngoulême.

Art. 3: CRITERES D'ATTRIBUTION DU FOND DE CONCOURS

Le fonds de concours concerne les itinéraires cyclables identifiés au Schéma, avec 2 niveaux de priorité :

- les 9 axes identifiés au « scénario programmatique » et l'ensemble des points durs de sécurité. Ces axes, 7 radiales et 2 circulaires autour d'Angoulême, ont été retenus au regard de leur intérêt stratégique : nombre d'habitants, d'emplois et d'équipements à proximité. Il s'agit donc des axes à aménager en priorité pour constituer un réseau cyclable structurant, sous forme de linéaires continus.
- Les axes du « scénario de référence » qui constituent un maillage complémentaire de grands axes.

Taux d'intervention

- itinéraires structurants du « scénario programmatique » et points durs identifiés au schéma cyclable d'agglomération : 50 % maximum du montant HT des travaux réalisés
- itinéraires identifiés au « schéma de référence » : 25 % maximum du montant HT des travaux réalisés.

Les travaux qui peuvent être cofinancés sont :

- études,
- signalisation des travaux,

*Convention entre GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême
Pour la réalisation d'aménagements cyclables sur le Boulevard Bleu et l'axe Angoulême-Soyaux*

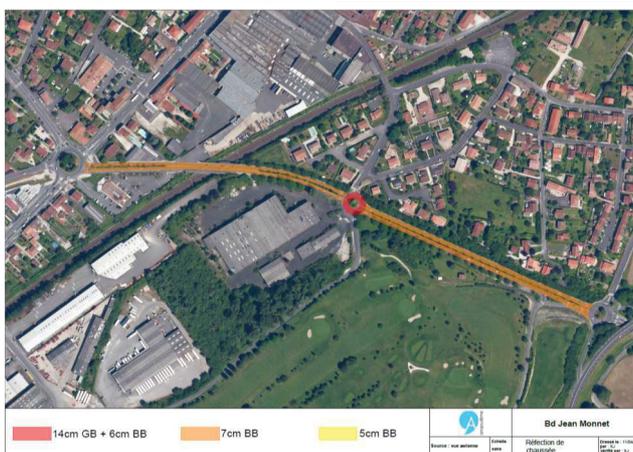
- opérations de terrassement et VRD de l'emprise d'aménagement cyclable,
- aménagement de chaussées cyclables,
- signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles,
- équipements et matériels nécessaires à la sécurisation des déplacements à vélo.

Art. 4: CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES

La Ville d'Angoulême porte un projet visant à améliorer la circulation des cyclistes sur 2 itinéraires structurants du scénario programmatique : Boulevard Bleu et Liédot-Périgueux.

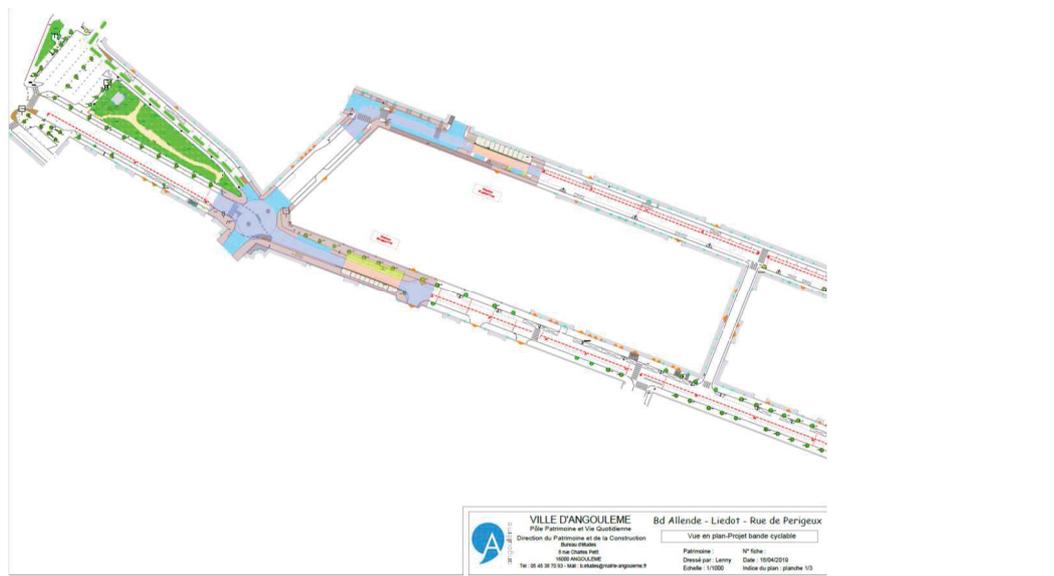
Pour le Boulevard Bleu, le projet comprend des aménagements cyclables sur 3 segments différents :

- Boulevard de Bretagne, entre les rues de Mauron et Gontran Labregere (environ 400 m) : création de bandes cyclables d'1m50 de chaque côté de la chaussée et d'une bande de protection avec notamment des travaux de réfection de chaussée, marquage des bandes, logos et signalisation verticale ;
- Boulevard Jean XXIII entre la rue A. Aulard et la rue des Essarts (environ 150 m) : création de bandes cyclables d'1m50 de chaque côté de la chaussée, avec notamment des travaux de marquage et signalisation ;
- Boulevard Jean Monnet (environ 700 m) : reprise ponctuelle de la piste cyclable sur trottoir et du marquage effacé, création d'une bande cyclable unidirectionnelle en remplacement de la zone en pavé dans la section rue Hirondelle - giratoire de la biodiversité, amélioration de l'insertion au niveau du giratoire.



*Convention entre GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême
Pour la réalisation d'aménagements cyclables sur le Boulevard Bleu et l'axe Angoulême-Soyaux*

Pour l'axe Angoulême Soyaux, des travaux de voiries ont déjà été réalisés dans le cadre du projet BHNS. Les aménagements cyclables proposés s'inscrivent en cohérence avec ces réalisations et prévoient le marquage de bandes cyclables, logos vélos et la signalisation verticale associée sur chaussées existantes, dans le sens de circulation des autres véhicules.





Art. 5: DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

Le coût total de ces aménagements est évalué à 54 602 € HT.

VOIE	Estimatif coûts aménagements cyclables HT	
	VRD	SIGNALISATION
Boulevard Bleu		
Boulevard de Bretagne	29 883,00	2 862,00
Boulevard Jean XXIII		884,00
Boulevard Jean Monnet	13 313,00	2 834,00
Axe Liédot-Périgueux		
Rue de Périgueux		1 343,00
Bd Liédot		2 757,00
Boulevard Salvador Allende		726,00
<i>coût total HT</i>	43 196,00	11 406,00
	54 602,00	

Art. 6: **DETERMINATION DU MONTANT DU FOND DE CONCOURS**

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à hauteur de 50% des aménagements cyclables, soit 27 301 € maximum.

La contribution financière du GrandAngoulême est applicable sous réserve que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours (article L5214.16 V du code général des collectivités territoriales).

Art. 7: **MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours sera versé en 1 fois, sur présentation par la commune du certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées, d'un décompte des dépenses réalisées certifié exact par le comptable public de la structure et du plan de financement définitif de l'opération établi et signé par la commune.

Le bilan financier permettra d'identifier les travaux relatifs aux aménagements cyclables dans le projet global.

Art. 8: **PUBLICITE ET COMMUNICATION**

La mention «avec le soutien financier de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême » avec le logo du GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Art. 9: **RESPONSABILITE JURIDIQUE**

La Ville d'Angoulême, maître d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

Art. 10: **RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), le

GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Art. 11: DIFFERENDS - LITIGES

6.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

6.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême	Pour la Ville d'Angoulême
---------------------	---------------------------